

Une définition coordonnée des ZAER à l'échelle intercommunale

Contexte et objectifs

La loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015 confère à la France des objectifs ambitieux pour contribuer à la réussite des Accords de Paris de limiter les impacts du dérèglement climatique et de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence sans dépasser +1,5°C. Ces objectifs sont traduits dans différents documents de programmation, et en particulier concernant l'énergie dans la Planification pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas carbone (SNBC). Ces objectifs sont déclinés dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et dans les Plans Climat des collectivités locales.

En 2023, le gouvernement constatant une progression lente vers l'atteinte des objectifs et propose une nouvelle loi pour accélérer la production des énergies renouvelables (EnR). La loi APER donne la main aux communes pour définir, après consultation des habitants et avis des services de l'Etat des « Zones d'Accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAER).



📍 47 communes

CC DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Résultats et perspectives

La Communauté de Communes a accompagné ses 47 communes dans la définition de leurs ZAER avec l'appui du cabinet AEC. Cet accompagnement a permis de prendre en compte les objectifs du Plan Climat, à savoir :

- Un développement harmonieux des EnR tenant en compte des autres enjeux d'aménagement du territoire : paysage, biodiversité, patrimoine...
- Multiplier par 4 la production EnR à l'horizon 2050 pour atteindre une production de 430 GWh, soit 332 GWh de production supplémentaires.

En permettant de zoner les objectifs de production EnR du territoire, ce travail est un premier pas pour devenir territoire à énergie positive en 2050.



Une définition coordonnée des ZAER à l'échelle intercommunale

5 étapes mise en place en 6 mois

- 1 Définition de principes communs à l'échelle intercommunale avec 1ère proposition cartographiée : élaboration concertée d'une matrice des enjeux + réunion
- 2 Echange, modification et validation des propositions initiales avec chaque commune (délibération 1)
Consultation des habitants et concertation avec les partenaires sur les ZAER proposées en délibération 1 : concertation avec le PNR Doubs Horloger et gestionnaires d'espaces naturels protégés ou à enjeux ; 29 communes ont recueilli des avis avec demande modification, principalement pour les ZAER éolien et solaire PV au sol
- 3 Examen des avis recueillis dans le cadre de la consultation/concertation et modification éventuelle des zonages : 11 communes ont donné suite à ces demandes (totalement ou partiellement) ; 18 communes n'ont pas souhaité donner suite aux demandes ou les observations faites n'appeler pas de modification.
- 4 Arrêt des ZAER définitives par chaque commune (délibération 2) / Dépôt en ligne sur le portail national

Ce travail a été complété de recommandations pour l'intégration des ZAER au Plan Climat, au PLUi valant SCOT et pour l'évolution du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR.

Bilan dressé lors du débat en conseil communautaire

- Les modalités mises en oeuvre ont permis l'expression des acteurs locaux et partenaires tout au long du projet et la prise en compte de leurs contributions. La démarche a été réalisée dans une approche globale et solidaire.
- Les productibles théoriques associés aux ZAER arrêtées permettraient d'atteindre les objectifs du Plan Climat.
- Les ZAER arrêtées respectent globalement le principe d'un développement harmonieux des EnR, mais un développement reste possible hors ZAER. Une vigilance doit demeurer en particulier vis-à-vis d'un développement à grande échelle de projets agrivoltaïques ou sylvovoltaïques hors ZAER.
- Les ZAER arrêtées sont globalement compatibles avec les orientations et zonages du PLUi valant SCOT. Des interrogations restent à lever concernant les modalités d'intégration des ZAER au document, eu égard à l'hétérogénéité des zonages et à quelques incompatibilités.
- Les ZAER restent un zonage de potentialité. Il importe de poursuivre le travail engagé avec les élus et les acteurs locaux en lien avec les services de l'Etat pour permettre l'émergence et la concrétisation de projets.

i Pour en savoir plus :

Contact : Aurore BROCHARD, chargée de mission Transition écologique, Pôle TEPE, CCPHD
a.brochard@portes-haut-doubs.fr - 03 81 65 15 15 - www.portes-haut-doubs.com